



COMMISSION EXECUTIVE des 13 et 14 avril 2006 à l'ENTPE

Motion ENTPE

Sur la réforme des enseignements pédagogiques

La commission exécutive **salue l'investissement de la direction de l'école et des équipes enseignantes et pédagogiques** pour la mise en œuvre de la réforme des enseignements.

La commission exécutive se félicite de la traduction concrète des décisions arrêtées par le conseil de perfectionnement sur les orientations pédagogiques, les majeures, les voies d'approfondissement, les projets et les stages.

Elle prend acte avec satisfaction des éléments de bilan de la mise en œuvre de la 1^{ère} année et de la 2^{ème} année en cours et des perspectives pour la 3^{ème} année permettant une traduction réussie de la réforme pédagogique validée lors du Conseil de Perfectionnement du 25 mars 2004.

Sur l'organisation pratique de la 3^{ème} année et de ses voies d'approfondissement renouvelées, la commission exécutive exige le maintien d'une VA « Systèmes d'information et TIC ». Par ailleurs, elle insiste sur la nécessité d'identifier formellement le cursus pédagogique permettant aux élèves de suivre un enseignement identifié type « Ingénierie maritime et fluviale » ou « Ingénierie aéroportuaire » de façon à répondre aux besoins du service public.

Elle rappelle que cette réforme pédagogique indispensable est exigée par la commission des titres d'ingénieurs (CTI) et permet la qualification d'ingénieur de haut niveau scientifique et technique, à fort potentiel d'adaptation et d'innovation, pour l'aménagement et le développement durables des territoires.

La commission exécutive engage l'ensemble des acteurs concernés à lancer dès à présent les réflexions permettant à l'école d'ouvrir et de promouvoir à l'extérieur de nouvelles actions de formation telles que des mastères spécialisés.

Pour le nouveau statut de l'école

La commission exécutive rappelle qu'un nouveau statut juridique d'établissement public est indispensable pour l'évolution de l'ENTPE, son ouverture à la fonction publique territoriale, la construction d'une stratégie d'ouverture à l'international, le confortement de ses laboratoires et de la recherche.

Suite à la proposition des représentants du SNITPECT lors du conseil de perfectionnement du 8 mars 2006, la commission exécutive se félicite de l'instauration d'un **groupe de travail du conseil de perfectionnement**, autour de la tutelle (SG et DGPA) et de la direction de l'ENTPE, ayant permis l'audition du Directeur adjoint de l'Enseignement Supérieur du ministère de l'Education Nationale et un débat approfondi depuis mars 2006 sur l'évolution du dossier statutaire de l'ENTPE.

Elle réclame que le statut d'Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) garantisse à l'ENTPE de pouvoir répondre aux objectifs définis par la direction de l'école et lui permette une réelle autonomie financière et décisionnelle pour :

- la gestion des contrats de recherche, base essentielle des synergies avec les milieux professionnels ;
- le développement de rapprochements et d'échanges avec différentes universités et écoles d'ingénieurs, tant sur le plan national qu'international, à travers des stages qualifiants, des formations doctorales croisées et des thèmes de recherches communs ;
- l'encadrement de thèses d'universitaires et d'ingénieurs venant d'horizons variés enrichissant la culture de l'ENTPE et du ministère ;
- la valorisation sur le plan national mais surtout international de l'ensemble des travaux menés comme des résultats obtenus (collaboration au sein du RST, des réseaux des écoles d'ingénieurs et des universités étrangères, publication et présentation dans des colloques internationaux, participation à des projets européens de recherche...).

La commission exécutive exige que la future gouvernance de l'école soit validée **par le conseil de perfectionnement**. La composition des différents conseils devra faire toute leur place à tous les employeurs actuels et futurs des ITPE.

Elle prend acte de la décision de l'administration, confirmant celle de la DPSM du 25 septembre 2003 sur la première version du projet de décret, qui prévoit trois sièges au conseil d'administration pour les anciens élèves de l'ENTPE dont un pourvu par l'AITPE et deux pourvus par des représentants du corps des ITPE désignés par les élus des personnels à la CAP.

La commission exécutive exige un arbitrage interministériel rapide, au bon niveau, **et une forte implication du Ministre afin que ses engagements concernant le statut de l'Ecole lyonnaise de son ministère** soient respectés pour aboutir à la publication d'un décret durant l'été 2006 et une mise en œuvre effective au 1^{er} janvier 2007.

Habilitation de l'ENTPE à délivrer le titre d'ingénieur

La commission exécutive rappelle que l'ENTPE doit déposer un dossier auprès de la CTI pour le renouvellement de l'habilitation de l'école. Elle prend acte de la présentation lors du conseil de perfectionnement du 8 mars 2006 de la note de politique générale proposée par l'école dans ce cadre.

Au-delà et en continuité des dossiers majeurs à aboutir en 2006 (habilitation de l'ENTPE par la CTI, statut d'EPSCP, mise en œuvre de la 3^{ème} année dans le cadre de la réforme pédagogique), la commission exécutive demande à nouveau qu'une véritable analyse stratégique soit menée sans délai par la tutelle et l'Ecole, pour constituer autour de l'ENTPE un pôle des techniques, de la formation et de la recherche dans le domaine de l'aménagement et du développement durables des territoires. Cette analyse doit s'appuyer fortement sur le RST dans le cadre d'une politique de site au sein des réflexions en cours pour la mise en œuvre du Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur (PRES) de Lyon.

Pour l'ouverture de l'ENTPE à la FPT

La commission exécutive se félicite des travaux menés par la direction de l'école avec le CNFPT. Elle prend acte des échanges réguliers et fructueux de l'ENTPE avec des représentants des collectivités territoriales traduits notamment par l'augmentation significative des stages et TFE au sein de la FPT.

Elle exige de la tutelle l'aboutissement du projet de convention entre l'ENTPE et le CNFPT, comme indiqué par le ministre de l'Equipement aux journées du RST le 5 septembre 2005 à Lyon.

La volonté commune exprimée en 2005 par le ministre de l'Equipement et le ministre délégué aux collectivités locales, de créer une filière de formation commune pour les ingénieurs susceptibles d'intervenir pour l'Etat et les collectivités territoriales, doit se concrétiser en 2006. Dans ce cadre, la commission exécutive rappelle ses revendications pour que l'ENTPE devienne centre de concours pour les ingénieurs territoriaux, que les ITPE civils qui le désirent puissent rentrer dans la FPT dès l'obtention de leur diplôme, et que le détachement des ITPE fonctionnaires puisse être accordé dès le premier poste.

La commission exécutive réclame que ces réflexions et évolutions de l'école en lien avec les collectivités permettent d'aboutir à la formation qualifiante à l'ENTPE d'une promotion annuelle d'ingénieurs territoriaux, d'ingénieurs de l'Etat et d'ingénieurs civils.

Sur l' ENTPE en général

La commission exécutive rappelle l'importante nécessité d'augmenter significativement dès 2006 les moyens de fonctionnement et les postes pour répondre aux besoins de l'école, accrus depuis le transfert des activités et des personnels de FormEquip-AITPE au 1^{er} janvier 2006. Elle exige de la tutelle la garantie du maintien et de l'aboutissement de toutes les actions de formation et de recherche engagées par FormEquip-AITPE et reprises par l'école.

Sur la formation qualifiante, requalifiante, continue et continuée des ITPE par l'ENTPE, la commission exécutive exige :

- le maintien, dans le prolongement de la formation initiale, des dispositifs de formation qualifiante que sont le double cursus architecte-ITPE, le master professionnel, le master recherche, le doctorat et la 4^{ème} année (dont le contingent doit être augmenté) ;
- un accès systématique à la formation continuée à tous les ITPE fonctionnaires durant leur premier poste et une ouverture de cette formation aux ingénieurs civils sans aucun frais supplémentaire car elle fait partie intégrante de la formation initiale de l'ENTPE ;
- la généralisation des formations prise de poste à l'ensemble des métiers des ITPE et leur accessibilité à tous les ITPE quelle que soit leur position d'activité.

La commission exécutive dénonce la baisse annoncée du nombre de recrutements de fonctionnaires à l'ENTPE pour la rentrée de septembre 2006. Elle réclame l'augmentation du nombre d'ingénieurs civils et le retour à des promotions d'ingénieurs fonctionnaires dimensionnées pour répondre aux vrais besoins de la sphère publique.

Elle exige que le cycle supérieur de management de l'Equipement (CSME) demeure à l'ENTPE et qu'il s'ouvre aux CSM Territorial et Environnement en partenariat avec l'institut national des études territoriales (INET), le CNFPT, et le ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (IFORE : Institut de formation de l'Environnement).

La commission exécutive avertit solennellement que l'ensemble des ITPE est très attentif au suivi de ces dossiers stratégiques pour l'avenir de l'ENTPE, et au respect par le MTETM des délais pour leur traduction concrète en 2006. Tous les ITPE réagiront fortement à toute atteinte à la qualité et au potentiel de l'enseignement de l'école et au titre d'ingénieur de l'ENTPE.

La commission exécutive mandate le bureau national et les représentants du SNITPECT au conseil de perfectionnement pour intervenir sur ce point auprès du Ministre et de la direction de l'ENTPE et mettre en œuvre toutes les actions nécessaires pour aboutir.